



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**53<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 15 novembre 1999, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

## Déclaration du Président par intérim

**Le Président par intérim** : Avant de commencer la séance, je voudrais, à la lumière d'une lettre récente du Président de l'Assemblée générale sur la ponctualité des délégations, vous proposer d'appuyer sur le bouton vert pour confirmer la présence effective de votre délégation dans la salle.

## Tremblement de terre en Turquie et accident de l'avion des Nations Unies au Kosovo

**Le Président par intérim** : Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour de ce matin, je souhaiterais, au nom des membres de l'Assemblée générale, exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple turcs, à nouveau frappés par un tremblement de terre catastrophique, pour les pertes en vies humaines et les importants dommages matériels qu'ils ont subis.

Qu'il me soit permis d'exprimer également l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité en réagissant rapidement et généreusement à toute demande d'aide lancée par la Turquie en cette période de crise.

Une autre tragédie a eu aussi lieu vendredi; un avion transportant du personnel des Nations Unies s'est écrasé au Kosovo. Au nom de l'Assemblée générale, je souhaite exprimer nos sincères condoléances aux familles des disparus.

## Point 25 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

#### Rapport du Secrétaire général (A/54/397)

#### Projet de résolution (A/54/L.25)

**Le Président par intérim** : Je donne la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/54/L.25.

**M. Bianco** (France) : J'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui un projet de résolution portant sur la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie». Ce projet témoigne de l'intensification de la coopération engagée depuis quelques années et qui n'a cessé de se développer, notamment à compter du Sommet de l'enfance en 1990, entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie. Je précise qu'aux 48 coauteurs du projet de résolution, il convient d'ajouter le Portugal et la Bulgarie.

Lors du Sommet de Hanoi, les chefs d'État et de gouvernement avaient, le 15 novembre 1997, mis en place l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), dont l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) était devenue le principal opérateur. L'an dernier, l'Assemblée générale a, par sa décision 53/453, pris acte de cette transformation des institutions et décidé de transférer à l'Organisation internationale de la francophonie le statut d'observateur qu'elle avait reconnu à l'ACCT en novembre 1978. C'est pourquoi le rapport du Secrétaire général porte cette année sur la coopération non plus entre l'ONU et l'ACCT, mais entre l'ONU et l'OIF.

Cette coopération se déploie dans différentes directions. D'abord, la prévention des conflits et l'appui à la démocratie. C'est ainsi qu'une réunion de travail s'est tenue, en avril dernier, entre les secrétariats de l'OIF et de l'ONU sur les domaines d'intérêt commun.

En premier lieu, la situation politique dans sept pays d'Afrique membres de l'OIF : le Burundi, le Congo, la Guinée, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Rwanda.

En second lieu, la coopération entre la Francophonie et l'ONU en matière d'assistance et d'observation électorale. Cette coopération s'est d'ores et déjà concrétisée par l'envoi de quatre missions francophones d'observation en étroite collaboration avec l'ONU, en juillet 1998 au Cambodge, à l'occasion des élections législatives, en novembre et décembre 1998 en République centrafricaine, à l'occasion des élections législatives également, en février 1999, au Nigéria, à l'occasion des élections présidentielles, et plus récemment au Niger, à l'occasion des élections présidentielles. Une cinquième mission est en cours de préparation, en Guinée-Bissau, pour les élections présidentielles.

En troisième lieu, la réunion de travail a porté sur le rôle des organisations régionales en matière de maintien de la paix. Il convient de relever, à cet égard, que l'OIF a participé pour la première fois à la réunion biennale entre l'ONU et les organisations régionales, les 28 et 29 juillet derniers, sur le thème, précisément, de la coopération pour la prévention des conflits. Dans le document de travail qu'elle présentait à cette occasion, l'Organisation réaffirmait son adhésion au respect de la primauté des Nations Unies et à la nécessité de coordonner les efforts entre les organisations régionales et l'ONU.

Enfin, la représentation de l'OIF à un nombre croissant de conférences et de réunions organisées sous l'égide des Nations Unies témoigne des perspectives fructueuses de la

coopération dans le domaine politique entre les deux organisations. C'est ainsi que l'OIF a été représentée à la Conférence diplomatique des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour pénale internationale en juin-juillet 1998. Elle était présente à la réunion sur le Burundi, organisée en janvier 1999 à New York par les Nations Unies et le Gouvernement canadien, ainsi qu'à celle sur la Guinée-Bissau, organisée par le Secrétaire général en application de la résolution 1233 (1999) du Conseil de sécurité.

Le second axe de la coopération entre l'ONU et l'OIF concerne les domaines économique, social et culturel, où elle se développe de façon fructueuse tant avec le Secrétariat des Nations Unies qu'avec les institutions spécialisées et les fonds et programmes. C'est ainsi que dans le domaine des nouvelles technologies, un séminaire sur Internet en tant qu'instrument au service du développement s'est tenu à Abidjan en juillet dernier. Un accord signé avec le département des affaires économiques et sociales devrait permettre la mise à disposition temporaire, auprès de l'Organisation, de jeunes experts issus de pays en développement, notamment de spécialistes des nouvelles technologies.

Qu'il me soit permis de relever que la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est intensifiée : symposium sur le plurilinguisme dans les organisations internationales; publication de versions abrégées de l'*Histoire générale de l'Afrique* et d'ouvrages sur l'alphabétisation ainsi que sur les droits d'auteurs; collaboration au congrès international sur l'enseignement technique et professionnel à Séoul en avril 1999; promotion du rôle de la femme; collaboration avec l'Assemblée parlementaire de la francophonie; participation de l'UNESCO à la Première conférence des ministres de l'économie et des finances de la francophonie, à Monaco en avril dernier. Autant de manifestations et de projets communs qui témoignent de la richesse des contacts entre l'UNESCO et la francophonie.

Un accord cadre de coopération a par ailleurs été signé avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement cette année, conduisant notamment à l'organisation d'un séminaire sur l'investissement.

Le partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement devrait se resserrer dans les années à venir. La coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est florissante, alors que le Sommet de l'OIF, qui s'est tenu à Moncton en septembre dernier, se donnait précisément pour thème la jeunesse. Enfin, la Francophonie, qui considère que le droit au développement

et la conférence mondiale contre le racisme, prévue en 2001, sont des dossiers prioritaires, devrait amplifier sa coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. J'ajoute que la coopération entre l'ONU et l'OIF se nourrit naturellement de la concertation menée au sein du groupe des 52 pays francophones à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies.

Cette collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie se développe de façon féconde; c'est un grand motif de satisfaction de voir se conjuguer des réseaux de solidarité au service des mêmes idéaux, en particulier au service de la diversité culturelle.

**Mme Kaba Camara** (Côte d'Ivoire) : En encourageant le développement des relations de coopération avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales, l'Organisation des Nations Unies s'enrichit de leurs expériences, travaux et leurs réflexions contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des activités communes et de leur impact sur les populations.

L'Organisation internationale de la francophonie, creuset de la coopération Nord-Sud entre pays ayant le français en partage, rassemble une cinquantaine d'États Membres des Nations Unies représentant 500 millions d'habitants. La place qu'elle occupe dans les relations internationales lui donne la possibilité de devenir un partenaire privilégié de l'ONU dans la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies.

La Charte de l'Organisation internationale de la francophonie lui assigne l'objectif d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention des conflits, à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples et au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies.

Le cadre de sa coopération avec l'ONU est contenu dans un accord signé le 25 juin 1997 qui a ouvert la voie à sa participation aux activités de l'ONU en matière de prévention des conflits, d'appui à la démocratie et au processus électoral ainsi qu'à sa contribution aux opérations de maintien de la paix. En matière d'assistance et d'observation électoral et de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, l'Organisation internationale de la francophonie a participé aux missions d'observation d'élections au Cambodge, en République centrafricaine, au Nigeria et au Niger.

Toujours dans le domaine politique, elle envisage des réunions de concertation périodique des deux Secrétariats dans les domaines suivants : l'examen de la situation politique dans sept pays d'Afrique : la République centrafricaine, le Rwanda, le Burundi, le Congo, la République démocratique du Congo, la Guinée et la Guinée-Bissau; la coopération entre la Francophonie et les Nations Unies en matière d'assistance et d'observation électorale; le rôle des organisations régionales en matière de maintien de la paix.

La coopération entre l'ONU et l'OIF touche également les domaines économiques, sociaux et culturels. La Côte d'Ivoire a accueilli, du 5 au 16 juillet 1999 à Abidjan, un séminaire organisé par l'OIF avec le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies sur le thème «Internet en tant qu'instrument au service du développement». Avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'OIF envisage d'apporter une contribution à la question de la promotion du droit au développement et à la Conférence mondiale sur le racisme prévue pour 2001. Cette coopération s'étend également aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies. C'est ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une collaboration fructueuse est établie, ce qui a permis entre autres de compléter la traduction en français de la version abrégée de *Histoire générale de l'Afrique* en huit volumes.

La Francophonie a pris part à la conférence organisée par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) sur «la réponse institutionnelle à la bonne gouvernance», au troisième forum sur la gouvernance en Afrique, organisé par le Programme des Nations Unies pour le développement et la CEA, et apportera son soutien à la prochaine conférence mondiale sur les démocraties nouvelles ou rétablies qui se tiendra à Cotonou en l'an 2000.

L'apport de la Francophonie aux conférences mondiales placées sous l'égide des Nations Unies est appréciable. Sa contribution va de la participation des délégations gouvernementales et non gouvernementales des pays membres en développement à ces conférences à la traduction des documents de négociation en français, en passant par l'organisation de concertations en vue d'avoir un échange de vues sur les questions controversées.

Nous avons toujours en mémoire ce que l'Agence de coopération culturelle et technique, qui a donné naissance à l'Organisation internationale de la francophonie, a mis en oeuvre pour une participation dynamique et active des délégations africaines à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing, et à son processus préparatoire.

L'OIF a également facilité les négociations en vue de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et prépare une conférence des femmes francophones à Luxembourg, les 4 et 5 février 2000, dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur Beijing + 5.

En dehors de sa coopération avec l'ONU, l'Organisation francophone a établi des relations avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales qui poursuivent des objectifs communs.

Je voudrais pour conclure réitérer l'attachement de la Côte d'Ivoire aux valeurs que défend l'Organisation internationale de la francophonie, valeurs qui ont été réaffirmées dans la Déclaration et le Programme d'action du récent Sommet tenu à Moncton, au Canada. La Côte d'Ivoire, qui accueille tous les deux ans depuis 1993, le Marché des arts et du spectacle africain organisé par l'Organisation internationale de la francophonie avec la collaboration de l'Union européenne et de l'UNESCO, contribue à la promotion de la culture des pays francophones et à l'insertion des artistes dans les circuits internationaux.

Ma délégation souhaite vivement voir se renforcer la coopération entre les deux organisations, l'ONU et l'OIF, en faveur de la paix, de l'état de droit, des droits de l'homme, de l'éducation, du développement économique et social ainsi que du transfert des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Elle appuie le projet de résolution A/54/L.25.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) : À l'issue du Sommet de Hanoi de 1997 des chefs d'État et de gouvernement des membres de l'Agence de coopération culturelle et technique, l'Organisation internationale de la francophonie a pris forme en tant qu'une nouvelle organisation internationale. Cette réforme institutionnelle permet de rendre la francophonie plus populaire, plus visible et plus accessible, de la faire connaître et reconnaître sur la scène internationale. Dirigée par le Secrétaire général M. Boutros Boutros-Ghali et ayant l'ACCT comme opérateur principal aujourd'hui connu sous le nom de l'Agence de la francophonie, l'OIF est devenue une organisation plus élargie avec une dimension politique, économique et culturelle et a poursuivi la politique de consolidation et de coopération multilatérale entre ses membres, pays ayant le français en partage.

Dotée d'une charte et reconnue comme une organisation régionale, l'OIF continue depuis l'année 1998 de se voir accorder le statut d'observateur par l'Assemblée générale. Cela lui permet de devenir un acteur à part entière de la vie internationale et de prendre part aux conférences et réunions organisées sous l'égide de l'ONU. Durant les années passées, nous avons noté avec satisfaction le développement fructueux de la coopération entre l'OIF et l'ONU dans plusieurs domaines. En effet, des contacts réguliers, des échanges d'informations et d'analyses et de réunions de travail ont eu lieu non seulement au niveau de leurs secrétariats respectifs, mais aussi entre experts et hauts responsables des deux organisations.

Dans le domaine politique, l'OIF a joué un rôle actif en matière de diplomatie préventive, de résolution des conflits et de la promotion de l'état de droit, et pour cela a participé en 1998 à de nombreuses réunions consultatives de coopération pour la prévention et le règlement des conflits, ainsi qu'aux missions d'assistance et d'observation électorales dans un certain nombre de pays, sur les requêtes de ces derniers sous l'égide de l'ONU.

Par ailleurs dans le domaine de la coopération économique, sociale et culturelle, l'OIF s'emploie activement à collaborer avec les organisations du système des Nations Unies, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pour la mise en oeuvre de plusieurs programmes d'intérêt commun tels que le développement de l'Internet en Afrique, les projets de coopération sur l'histoire générale et régionale, les projets d'organisation du Festival annuel du film contre l'exclusion et pour la tolérance, l'organisation du séminaire sur l'investissement, le commerce et le développement économique, la formation des cadres nationaux dans le domaine de la fonction publique, la consolidation des capacités nationales en matière de technologie de l'information, etc. Bref, à notre satisfaction, la coopération entre deux organisations, l'OIF et l'ONU, ne cesse de s'intensifier.

Le récent Sommet biennal de l'OIF tenu au mois de septembre dernier à Moncton, au Canada, a réaffirmé la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage de concourir activement à la solution des grands problèmes politiques et économiques du monde

actuel et de consolider le partenariat avec l'Organisation des Nations Unies. Notre communauté francophone se réjouit du développement de ce partenariat en vue d'établir une réelle synergie, et souhaite que ce développement se diversifie dans l'intérêt des deux organisations comme dans celui de la paix et de la coopération internationale.

Mon pays, la République démocratique populaire lao, comme le passé, est disposé à faire tout son possible pour y apporter une contribution positive.

**M. Kolby** (Norvège) : Tout d'abord, je tiens à féliciter M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, pour leurs efforts visant à développer la coopération entre leurs deux organisations et l'étendre à de nouveaux dossiers d'intérêt commun.

La communauté internationale étant confrontée à des problèmes de plus en plus complexes, une importance croissante est accordée aux négociations et accords multilatéraux. Il en va de même du rôle assumé par les organisations sous-régionales. La Norvège estime que ces organisations sont un instrument important de la promotion des principes de l'ONU. Mon gouvernement considère la Francophonie comme un partenaire essentiel de l'ONU du fait de l'influence qu'elle a dans tous les pays francophones. L'impact de la coopération entre l'ONU et la Francophonie s'étend, comme nous le savons, au-delà des pays francophones.

La Norvège souhaite exprimer son soutien à la coopération entre la Francophonie et l'ONU dans leur recherche commune de solutions aux problèmes globaux liés à la mise en place et au développement des démocraties, à la prévention des conflits, à la consolidation de l'état de droit et à la protection des droits de l'homme, et au renforcement du dialogue entre les cultures et entre les civilisations. Tous ces domaines essentiels offrent des possibilités de synergie entre l'ONU et les organisations régionales, telles que la Francophonie. Nous approuvons également le souci de complémentarité qui anime ces deux organisations et la conscience qu'elles ont de leurs avantages respectifs.

Nous saluons l'intensification des efforts de l'ONU et de la Francophonie pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Compte tenu du rôle actif de la Francophonie dans le domaine du maintien de la paix, particulièrement en Afrique, nous encourageons les deux organisations à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer et d'étendre leur coopération.

Dans un monde qui tend à devenir de plus en plus unifiée, la Norvège apprécie le rôle joué par la Francophonie dans la défense de la diversité linguistique et culturelle. Les artistes, poètes et compositeurs norvégiens ont toujours recherché et trouvé l'inspiration hors des frontières de notre pays — et souvent dans les pays francophones. Nous saluons aussi le travail important accompli par la Francophonie dans les domaines de la culture et de l'éducation, souvent en étroite collaboration avec l'ONU et ses programmes, ses fonds et ses institutions spécialisées. L'organisation conjointe, en Afrique francophone, du séminaire sur l'utilisation de l'Internet en tant qu'instrument de développement illustre parfaitement l'approche moderne adoptée dans la coopération en matière d'éducation.

Mon gouvernement a par ailleurs noté avec intérêt la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Francophonie de conclure un protocole d'accord sur le recrutement de jeunes professionnels provenant de pays en développement. La Norvège constate en outre avec plaisir que la Francophonie et les organismes de l'ONU, comme le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, coopèrent dans le but de favoriser le développement social et économique. Nous saluons la coopération entre la Francophonie et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance au bénéfice de l'enfance et de la jeunesse et nous sommes sensibles au fait qu'un programme commun met particulièrement l'accent sur l'éducation des filles et la formation des jeunes femmes provenant des classes sociales les plus désavantagées.

Enfin, la Norvège tient à nouveau à louer les efforts déployés par l'ONU et la Francophonie pour développer la coopération entre les deux organisations. Nous espérons que cette relation fructueuse s'élargira encore dans les années à venir.

**M. Gorita** (Roumanie) : En prenant la parole lors de ce débat devenu traditionnel, je voudrais exprimer, une fois encore, l'attachement de mon pays, la Roumanie, à une présence toujours plus marquée de la Francophonie sur la scène internationale et au renforcement de ses liens de collaboration avec l'Organisation mondiale. Nous sommes heureux de voir la Francophonie — riche de 30 années d'expérience en matière de coopération culturelle et technique — prendre une nouvelle dimension politique, surtout après le Sommet de Hanoi en 1997, et s'affirmer comme une organisation internationale à part entière, à côté des autres organisations régionales, et auprès de l'ONU. En fait, la nouvelle Organisation internationale de la francophonie,

qui rassemble à présent 55 pays ayant le français en partage — s'est vue dotée d'une charte qui lui assigne pour objectifs essentiels ceux d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention des conflits, à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et du progrès économique de ses membres.

Voici seulement quelques exemples qui illustrent l'engagement récent de l'OIF en faveur d'une solidarité politique accrue et d'une diplomatie plus active. La première rencontre de travail à Paris, à l'occasion de la Journée mondiale de la francophonie en 1998, des secrétaires généraux et des représentants de 16 grandes organisations régionales vient de marquer le début d'une coopération qui s'est déjà concrétisée par un certain nombre d'accords et d'actions menées en commun. Lors de la Conférence ministérielle tenue à Bucarest en décembre dernier, la Francophonie a montré qu'elle est susceptible de devenir une véritable instance de concertation politique, vu les résolutions adoptées visant les situations conflictuelles en Afrique et aussi le fait qu'elle entend désormais s'exprimer dans les grands débats qui dépassent son cadre géographique et qui intéressent l'ensemble de la communauté internationale, sur des problèmes tels que le désarmement, la démocratisation des relations internationales et le développement économique durable.

Enfin, la première Conférence des ministres de l'économie et des finances à Monaco, en avril 1999, placée sous le thème «Investissement et commerce», ainsi que la participation de l'OIF au Sommet sur le thème «Partenaires pour le développement», organisé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à Lyon, et que l'accord-cadre de coopération signé avec la CNUCED — dont le premier résultat a été le séminaire sur l'investissement, le commerce et le développement tenu à Évian en avril 1999 — témoignent de l'intérêt actuel à la consolidation de la dimension économique de la Francophonie, orientation que nous soutenons pleinement.

Le rapport présenté par le Secrétaire général offre une image détaillée et complète des progrès enregistrés dans la coopération entre l'ONU et l'OIF ces derniers temps. Dans le domaine politique, nous saluons les contacts réguliers au niveau de leurs secrétariats respectifs, en matière de diplomatie préventive, de résolution des conflits, de développement démocratique, et surtout d'assistance et d'observation électorale.

Le rapport relève à juste titre la bonne collaboration instaurée entre l'ONU et l'OIF dans les domaines économi-

que, social et culturel et avec les programmes, les fonds et les institutions spécialisées de l'ONU. Le récent Sommet biennal de l'OIF tenu à Moncton et centré sur le thème de la jeunesse, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action adoptés à cette occasion ouvrent un éventail de possibilités pour ce qui est d'approfondir la coopération avec l'ONU, fondée sur leurs avantages comparatifs respectifs. C'est le message même du projet de résolution qui vient d'être présenté par le distingué représentant de la France, projet coparrainé par la Roumanie et que nous recommandons, nous aussi, pour adoption par consensus.

**M. Neewoor (Maurice)** : Cette année encore ma délégation a tenu à s'adresser à l'Assemblée générale à l'occasion de la présentation de la résolution intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie», dont nous sommes un des auteurs. Mon pays, attaché à sa diversité linguistique et culturelle, se trouve donc très à l'aise dans la mouvance francophone, qui compte parmi ses objectifs principaux la défense des différentes cultures et langues.

De notre expérience, la Francophonie s'est révélée une instance de coopération sérieuse de développement. Les divers opérateurs regroupés au sein de l'Organisation internationale de la francophonie ont dégagé un savoir-faire et ont contribué de façon non négligeable au développement des pays francophones, notamment à travers la coopération technique.

La coopération francophone touche des domaines multiples car elle s'intéresse à des sujets d'importance qui vont de la consolidation de la démocratie à la promotion de l'entrepreneuriat féminin. Mon pays se félicite particulièrement des possibilités ponctuelles offertes grâce à l'OIF pour participer à l'observation des élections dans divers pays francophones. Nous apprécions aussi les initiatives de la Francophonie en faveur du développement économique.

L'accroissement de la capacité des pays membres par la formation technique et l'enseignement supérieur a été une préoccupation majeure dès le début de la coopération francophone. Dans ce cadre, Maurice a accueilli cette année l'implantation de l'Institut francophone d'entrepreneuriat sur son sol. Cette institution qui vise à soutenir le développement économique par la formation, se révèle un outil important de la coopération régionale et pourrait certainement aussi concourir à l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le même domaine.

Ce n'est là qu'un exemple des multiples possibilités de coopération entre l'ONU et l'OIF. Les possibilités de sy-

nergie fructueuse existent dans le cadre de la protection de l'environnement, de l'aide juridique, de la production de matériel scolaire et de la valorisation des produits culturels. Il convient donc aux deux organisations, l'ONU et l'OIF, de se rapprocher davantage pour faire bénéficier leurs membres de la mise en commun de leur expérience et de leurs moyens.

Nous félicitons le Secrétaire général de l'ONU pour son rapport sur la coopération entre l'ONU et l'OIF, et nous notons avec satisfaction la participation croissante de l'OIF dans des activités conjointes avec l'ONU, notamment dans le domaine de la résolution des conflits. Il convient aussi de souligner le grand nombre de projets de collaboration entre l'OIF et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Nous espérons que la commission mixte OIF-Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui se tiendra dans les prochaines semaines, donnera un nouvel élan à la coopération OIF-PNUD.

Le souci de complémentarité et une saine conscience de leurs avantages comparatifs respectifs, comme le souligne le rapport du Secrétaire général doivent demeurer les aspects essentiels dans la coopération entre l'ONU et l'OIF. La collaboration entre l'ONU, l'Organisation planétaire par excellence, et l'OIF qui regroupe des États autour de certaines particularités, est la preuve que la mondialisation peut se faire avec les concours des spécificités des uns et des autres et que l'uniformisation n'est pas une fatalité.

**M. Diagne** (Sénégal) : Le point que nous examinons aujourd'hui, à savoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie revêt aux yeux de ma délégation une importance toute particulière.

C'est que le Sénégal est la patrie du Président Léopold Sédar Senghor, qui, il faut le rappeler, a été un des premiers chefs d'État à s'investir dans le combat pour la création d'un espace francophone, aménagé en cadre de coopération et de solidarité et ouvert au monde. Cette démarche, selon le Président Senghor, devrait favoriser l'avènement de ce qu'il appelait alors «la civilisation de l'universel» qui se voulait une civilisation panhumaine, c'est-à-dire un accomplissement réussi de convergence et de brassages, en un mot, comme il disait lui-même, «un rendez-vous du donner et du recevoir».

De cet engagement du Président Senghor, avec d'autres pionniers, que furent notamment Hamani Diori et Habib Bourguiba, naquit le 20 mars 1970, à Niamey, l'Agence de coopération culturelle et technique qui devait servir de cadre

privilegié de rencontres, de dialogue et de synergies, à l'intérieur de la famille francophone. L'Agence devenait ainsi un des premiers jalons dans la réalisation d'un grand dessein, celui de réunir autour d'un projet commun, l'ensemble des pays ayant en commun l'usage et le partage du français, contribuant ainsi à l'expression d'une solidarité par le rapprochement des peuples à travers un dialogue fécond et permanent entre leurs cultures et entre leurs civilisations.

Pendant presque 30 ans, l'Agence a rempli avec bonheur et efficacité son mandat. C'est donc tout naturellement que les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, ont pris la décision, à l'occasion du Sommet de Hanoi en novembre 1997, de donner à la Francophonie une pleine dimension politique, structurée et appelée à participer à part entière à l'action internationale. Cette nouvelle institution qui prendra le nom d'Organisation internationale de la francophonie en décembre 1998, a pour mandat d'affirmer et de développer entre ses membres une coopération multidimensionnelle, dans des secteurs aussi essentiels que le savoir, le développement économique et social, la coopération internationale, la prévention des conflits, la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance, en un mot, de l'état de droit.

Faut-il le souligner, ces objectifs que voilà sont ceux-là mêmes que véhicule avec pertinence, la Charte des Nations-Unies. C'est précisément dans cette optique que s'inscrit la coopération entre l'ONU et l'OIF, et il fallait traduire concrètement ces relations dans la vie quotidienne de ces deux institutions. Au demeurant, il faut le souligner pour s'en féliciter, cette coopération est déjà inscrite dans les faits, depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 50/3 du 16 octobre 1995, avait noté la complémentarité des activités de l'Agence et de celles de l'ONU, ainsi que celles des programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies. En application de ces résolutions, les deux institutions ont mis en place des mécanismes de collaboration, grâce à un accord de coopération destiné à renforcer leurs relations sur les questions d'intérêt commun, notamment dans les domaines politique, économique, scientifique et culturel.

Plus récemment, le 18 décembre 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait que l'Organisation internationale de la francophonie participerait, désormais, en qualité d'observateur, à ses différents travaux. Je demeure persuadé que cette décision permettra à l'OIF et à l'ONU de collaborer plus étroitement afin de mieux répondre aux aspirations des peuples et des nations pour lesquels ces deux institutions ont été créées.

Je voudrais donc lancer un appel aux États Membres pour appuyer le projet de résolution qui est soumis à notre examen et qui consacre les efforts que déploient, de concert, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie, pour le renforcement, l'élargissement et l'approfondissement de leur coopération, dans l'intérêt de la paix et de la solidarité internationales.

**M. Ouch** (Cambodge) : Se joignant aux autres orateurs qui m'ont précédé, ma délégation fait siennes toutes les observations pertinentes que le représentant de la délégation française vient de faire dans la présentation éloquent de projet de résolution à l'examen.

Le 15 novembre 1997, à Hanoi, presque 30 ans après sa fondation en mars 1970 à Niamey, la réunion au Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont pris la décision de donner à la francophonie sa pleine dimension politique, en faisant de la Francophonie une institution internationale à part entière.

À son origine, elle regroupait 21 États et gouvernements; elle en rassemble aujourd'hui 49, qui s'étendent de l'Amérique à l'Asie en passant par l'Europe et l'Afrique, qui représentent plus d'un quart des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies.

C'est la seule organisation après l'ONU où se rencontrent tous les pays de par le monde, avec une diversité de races, de couleurs, de cultures et de religions, et qui s'impose progressivement comme le point de convergence important pour le renforcement de la coopération et de solidarité entre les peuples.

Si la coopération internationale qu'elle a engendrée a pu durer presque 30 ans, et que le nombre des États et gouvernements qu'elle a rassemblés a plus que doublé pendant cette période, c'est certainement la preuve que cette organisation intergouvernementale a su, tout au long de ces années, mener son action dans le strict respect des identités propres à chacun de ses membres, tout en participant d'une manière constructive au dialogue mondial.

Toutefois, l'Organisation internationale de la francophonie ne s'est pas uniquement limitée à ces champs d'action importants en eux-mêmes, elle s'est engagée déjà, selon des modalités qui lui sont propres, dans le domaine de la diplomatie préventive, de la résolution des conflits, du développement démocratique, de la défense des droits de l'homme et de promotion de l'état de droit, comme le Secrétaire général l'a bien mentionné dans son rapport

A/54/397, et j'ai la ferme conviction qu'elle s'y engagera davantage à l'avenir.

Le Royaume du Cambodge s'est réjoui de la décision prise par l'Assemblée générale de l'ONU, quelques jours après le 18 décembre 1998, de permettre à l'OIF de participer, en qualité d'observateur, à ses différents travaux. Il est certain que l'OIF joue un rôle important dans la communauté des nations, tant sur le plan politique que sur le plan culturel. Il est donc plus que normal que les activités de l'OIF puissent être coordonnées avec le système des Nations Unies et qu'une coopération accrue s'affirme entre l'OIF, l'ONU et ses institutions spécialisées.

En effet, le nouveau millénaire qui débutera dans un court laps de temps sera une occasion de jeter les bases d'une coopération internationale encore plus étroite et fructueuse, résolument tournée vers le relèvement de tous les défis planétaires aux fins de la paix, de la stabilité et de la prospérité pour tous les peuples de tous les pays de par le monde.

Le projet de résolution qui nous est soumis tend en effet à renforcer une coopération qui n'est pas nouvelle et qui a déjà fait ses preuves en ce qui concerne les Nations Unies. Le Royaume du Cambodge, qui a toujours fondé sa politique sur le dialogue et la concertation amicale, se réjouit de pouvoir donner corps à ce partenariat de l'OIF avec les Nations Unies, qui apportera, à n'en pas douter, sa contribution active au renouveau de la coopération internationale. C'est pourquoi ma délégation est heureuse de coparrainer le projet de résolution et j'espère qu'il sera adopté par consensus.

**M. Menan** (Togo) : L'examen annuel par l'Assemblée générale de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie témoigne de l'intérêt accordé par la communauté internationale à la contribution qu'une telle coopération peut apporter et apporte dans le cadre de la concrétisation des buts et objectifs des Nations Unies.

S'il en est ainsi, c'est parce que, selon les stipulations mêmes de la Charte de l'OIF, adoptée au Sommet de Hanoi, l'organisation s'est assignée comme objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention des conflits, à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples et au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies.

Le rapport présenté sur cette question par le Secrétaire général fait une description détaillée des activités menées dans le cadre de la coopération ONU-OIF et traduit la diversité des domaines où l'Organisation internationale de la francophonie peut apporter un précieux concours aux Nations Unies. Je ne saurais manquer de profiter de l'occasion pour féliciter le Secrétaire général pour la qualité du rapport soumis à notre examen.

Multiforme et variée, la coopération entre l'ONU et l'OIF s'inscrit résolument dans le sens du progrès auquel nos peuples aspirent tant. Au nombre des actions qui viennent étayer cette coopération, il me plaît d'en évoquer brièvement certaines dont l'orientation paraît essentielle pour ma délégation.

L'Organisation internationale de la francophonie, est-il besoin de le rappeler, s'est particulièrement distinguée ces derniers temps par sa contribution au renforcement de la démocratie et de l'état de droit, notamment en Afrique, et, nombreux sont les pays du continent qui ont bénéficié de l'intense coopération qu'elle entretient avec les Nations Unies dans ces domaines. En la matière, les initiatives que prend l'OIF viennent compléter utilement celles des Nations Unies si elles ne les suppléent pas. Ces initiatives font incontestablement de l'OIF l'un des partenaires de choix de l'ONU dans son combat obstiné pour l'instauration d'un monde de paix et de stabilité tourné vers le développement. Ainsi, de nombreuses actions ont été menées cette année encore où, aux cotés de l'ONU, l'OIF s'est investie dans la recherche de solutions à des situations de conflit et de crise dans lesquelles sont impliqués des membres de la Francophonie.

Mon pays qui, dans le cadre de la reprise du dialogue au sein de la classe politique, bénéficie actuellement du concours de facilitateurs étrangers, dont celui de l'OIF, apprécie à sa juste valeur la coopération multiforme entre l'ONU et l'OIF et surtout l'oeuvre qu'accomplit cette dernière au profit des États d'Afrique.

Le Togo sait gré aux deux Secrétaires généraux des efforts qu'ils mènent en vue du renforcement de la coopération qui existe si heureusement entre les organisations. C'est au demeurant ce qui est demandé au Secrétaire général des Nations Unies par le projet de résolution A/54/L.25, dont mon pays est l'un des coauteurs et dont il souhaite l'adoption par consensus.

Ma délégation souhaiterait, dans le cadre du raffermissement de la coopération entre les deux organisations, formuler un vœu, le vœu de voir l'ONU et l'OIF accorder

une attention toute particulière à la question de la diversité linguistique. La diversité linguistique, faut-il le rappeler, figure en bonne place dans les objectifs de l'OIF. La Déclaration et le Plan d'action ayant sanctionné le récent Sommet biennal de l'organisation, qui s'est tenu du 3 au 5 septembre 1999 à Moncton (Canada), en ont souligné toute l'importance pour les pays ayant le français en partage. À cet égard, il conviendrait que l'ONU et l'OIF explorent plus avant les voies et moyens propres à traduire dans les faits concrets la diversité linguistique, notamment en assurant à la langue française un traitement aussi adéquat que possible. Cette préoccupation, qui est assurément celle de la majorité des pays ayant le français en partage et dont ma délégation voudrait se faire l'écho, transparaît en filigrane des recommandations formulées dans le rapport à la présente session, adopté par le Comité de l'information, lors de sa vingt et unième session, tenue à New York du 3 au 14 mai 1999.

À cette occasion, le Comité a notamment recommandé à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général des Nations Unies de tout mettre en oeuvre en vue de la publication dans toutes les langues de travail des Nations Unies des communiqués de presse du Département de l'information. Il est à espérer que des initiatives surviendront, qui permettront d'assurer aux États Membres, à ceux ayant le français en partage en particulier, une participation plus grande au sein des Nations Unies grâce à l'utilisation de leur première langue de travail.

**M. Belfort (Haïti) :** J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la délégation haïtienne pour apporter le soutien de la République d'Haïti au projet de résolution A/54/L.25 intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie». Un tel projet témoigne du souci évident de renforcer les liens de coopération déjà existants entre les deux organisations et ce, d'autant plus que l'Organisation internationale de la francophonie axe ses grandes lignes d'action dans des domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies au plus haut point, comme par exemple, la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, l'action en faveur du développement social, économique et culturel ou même l'environnement.

Comme vous avez pu le pressentir, l'Organisation internationale de la francophonie ne saurait constituer en aucune façon un instrument destiné à la simple promotion d'une langue ou à la réduction éventuelle de l'influence des autres langues utilisées aux Nations Unies; bien au contraire, elle représente plutôt l'un des moyens institutionnels destinés à promouvoir le multilinguisme et la diversité

culturelle à travers le monde comme source d'enrichissement et de préservation du patrimoine culturel humain.

À un moment où les Nations Unies mettent un accent de plus en plus prononcé sur les problèmes liés à la durabilité du développement et à la sécurité humaine, il va sans dire que l'Organisation internationale de la francophonie, forte de l'expérience de ces dernières années, saura apporter une contribution substantielle aux projets de l'Organisation universelle.

Au cours de ces dernières années, l'Organisation internationale de la francophonie a fait montre d'une expertise certaine en matière d'aide au développement. La coopération entre Haïti et cette organisation internationale a été fructueuse dans nombre de domaines, notamment en ce qui concerne la coopération universitaire et l'enseignement primaire.

Permettez-moi de rappeler que le thème de la jeunesse et le rôle qu'elle est appelée à jouer dans le processus de développement de la société a occupé une place centrale au Sommet de la francophonie qui s'est déroulé à Moncton (Canada) au début du mois de septembre dernier. L'Organisation des Nations Unies, par la voix de son Secrétaire général, M. Kofi Annan, a su montrer combien elle s'intéressait à ce thème en particulier et aux autres thèmes développés par l'Organisation internationale de la francophonie. La jeunesse est l'avenir et l'espoir du monde. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'intérêt que lui porte l'Organisation internationale de la francophonie. Et sans aucun doute, l'Organisation des Nations Unies, sous l'impulsion de son Secrétaire général, accordera une grande importance à cette question.

D'ailleurs, M. Kofi Annan, à son retour de Moncton, ne s'en est-il pas fait l'écho en demandant aux États qui participent à la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale d'inclure dans la mesure du possible des jeunes dans leur délégation? Un tel souci témoigne sans aucun doute de l'intérêt porté aux travaux de l'Organisation internationale de la francophonie et représente un pas certain en direction d'une coopération pleine de promesses entre les deux organisations.

Comme le Secrétaire général des Nations Unies a su le mettre en exergue dans son rapport A/54/397, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie s'étend de plus en plus à un nombre croissant de domaines. Il appartient donc à l'Assemblée générale d'en prendre note et de faciliter toutes les démarches visant à dégager de nouvelles syner-

gies en faveur du développement. C'est dans cette perspective que la délégation haïtienne invite l'Assemblée générale à apporter son plein appui à ce projet de résolution.

**M. Nteturuye** (Burundi) : Monsieur le Président, c'est la première fois que je monte à cette tribune pour prendre la parole en ma qualité de nouveau représentant du Burundi aux Nations Unies. Je me fais donc l'agréable devoir de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

C'est aussi un grand plaisir pour moi de venir à cette tribune pour saluer et soutenir la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie. Cette coopération est non seulement profitable aux pays partageant l'usage du français, mais aussi à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les organisations oeuvrant pour la paix, le développement et le dialogue entre les cultures et les peuples.

Le Burundi note avec appréciation que, selon le rapport du Secrétaire général, l'ONU et l'OIF collaborent étroitement dans divers domaines, notamment le secteur politique — spécialement le volet diplomatie préventive et résolutions des conflits —, les secteurs économique, social, culturel, les droits de l'homme, la démocratie, etc. Quoi de plus normal en effet, que les deux organisations s'intéressent l'une à l'autre? L'OIF est une organisation qui regroupe une fraction importante des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations coopérant avec elle.

Le Sommet biennal qui s'est tenu du 3 au 5 septembre 1999 à Moncton (Canada) n'a-t-il pas réuni des délégations de 55 membres de l'OIF, dont 40 étaient représentées par leurs chefs d'État et de gouvernement?

Le Burundi salue également la coopération entre l'Organisation internationale de la francophonie et d'autres organisations régionales et internationales, toutes oeuvrant pour la promotion des buts et principes définis dans la Charte des Nations Unies.

Ainsi l'Organisation internationale de la francophonie, successeur de l'Agence de coopération culturelle et technique, a réuni ses homologues le 20 mars 1998 à Paris, d'abord pour se faire connaître, ensuite pour passer en revue les possibilités de coopération et de synergie entre les organisations internationales dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement.

Étaient présents à cette conférence, le Secrétariat des Nations Unies, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, le Commonwealth, la Communauté d'États indépendants, la Communauté des États de langue portugaise, la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest, le Conseil de l'Europe, la Ligue des États Arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation des États américains, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que l'Organisation de l'unité africaine.

C'est dire donc que l'universalité de l'OIF est une évidence. Le Burundi a déjà bénéficié de l'assistance conjointe des Nations Unies et de l'OIF. Je citerai ici, à titre d'exemple, la contribution de l'OIF à la consultation organisée à New York, les 10 et 11 janvier 1999, par le Secrétariat général des Nations Unies et le Gouvernement canadien, et dont l'objectif était d'évaluer le pas franchi dans la recherche de la paix au Burundi et de donner un nouvel élan au processus de paix en cours.

Le Gouvernement du Burundi a apprécié et apprécie toujours le concours de l'OIF apporté notamment par le biais de son Représentant spécial, qui suit activement les pourparlers de paix au Burundi.

Voilà pourquoi mon pays va soutenir le projet de résolution sur la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie», dont nous sommes saisis, et invite les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire de même.

**M. Adékambi** (Bénin) : Je voudrais à mon tour joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, pour adresser au Secrétaire général mes remerciements et mes sincères félicitations pour la qualité du rapport qu'il a bien voulu nous présenter sur le sujet dont nous débattons en ce moment, la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie».

Depuis sa naissance en 1997 en effet, l'Organisation internationale de la francophonie a repris et intensifié la coopération déjà fructueuse qu'entretenait l'Agence de coopération culturelle et technique avec l'Organisation des Nations Unies. Le Bénin se félicite sincèrement des progrès

remarquables accomplis par les deux institutions au cours de ces deux dernières années dans le cadre des actions communes qu'elles ont initiées tant dans les domaines politique, économique, sociale que culturelle.

Malgré la fin de la guerre froide, de nombreux foyers de tension essaient encore notre planète et de nombreuses tragédies se déroulent encore sous nos yeux, en particulier sur le continent africain. Il est à cet effet réconfortant de noter que l'essentiel des activités menées ensemble par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie dans le domaine politique, avaient notamment pour objectif soit de promouvoir la paix et la démocratie là où celles-ci semblaient peu ou pas menacées, soit de prévenir des crises ou des conflits latents, soit d'aider à la gestion des situations de guerre déjà existantes afin de ramener dans les pays sujets à ces tragédies la paix indispensable à toute activité économique prospère, gage du développement auquel aspirent tous les peuples du monde entier.

Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'interventions et d'initiatives salutaires qu'il convient de saluer à leur juste valeur. La délégation béninoise salue la compétence et la clairvoyance avec lesquelles ces entreprises ont été menées par les deux organisations, et encourage vivement leurs Secrétaires généraux à poursuivre cette mise en commun de leurs efforts au service de l'une des causes les plus nobles à laquelle l'humanité devrait se concentrer davantage : la recherche de la paix.

Il nous semble tout aussi important de relever et d'encourager les initiatives conjointes des deux organisations visant, entre autres, au développement de l'Internet en Afrique, les projets entre l'Organisation internationale de la francophonie, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des femmes, ainsi que la signature de l'accord-cadre entre l'OIF et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui répondent, à notre avis, à des impératifs dont la satisfaction contribuera sans doute à l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations des pays en développement ayant le français en partage.

Ces diverses activités constituent le témoignage éloquent de la vitalité et de l'importance de la francophonie. C'est pourquoi le Bénin se félicite de faire partie des pays qui ont décidé de soumettre à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution sur lequel nous nous prononcerons dans quelques instants.

La délégation du Bénin partage, à cet égard, l'ensemble des observations que le distingué délégué de la France vient de faire en présentant le projet de résolution dont nous sommes saisis, et appelle à son adoption par consensus.

**M. Gomaa** (Égypte) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier le Secrétaire général pour son rapport intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie», qui figure dans le document A/54/397.

Je voudrais également exprimer ma gratitude au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, M. Boutros-Ghali, pour les efforts inlassables qu'il déploie dans le but de promouvoir le rôle de l'organisation dont il est responsable et de renforcer ses capacités afin de répondre, d'une manière prompte et adéquate, aux situations imposées par les réalités d'un monde monopolaire.

Depuis la création de l'Organisation internationale de la francophonie par le Sommet de Hanoi en 1997 et l'adoption subséquente par l'Assemblée générale de sa décision 53/453, par laquelle elle a décidé de transférer à l'Organisation internationale de la francophonie le statut d'observateur, une coopération intense et solide a lieu entre les deux organisations. C'est dans ce cadre que la Francophonie s'est embarquée dans une série d'activités en relation avec le désarmement et les opérations de maintien de la paix. L'Égypte encourage cette orientation dans les domaines relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La formulation d'un protocole entre la francophonie et l'UNESCO, consistant à permettre aux professionnels des pays en développement d'être embauchés dans cette institution spécialisée de l'ONU, représente une opportunité qui leur permettra de connaître de près la manière dont le système multilatéral fonctionne et de mieux apprécier les réalités des relations internationales sur le terrain à un moment où le monde se transforme de plus en plus en un village en raison de la révolution des moyens de communication et du phénomène de la mondialisation.

La participation de la Francophonie dans les conférences internationales, et en particulier les conférences des Nations Unies, reçoit appui et encouragement de notre part. Outre les avantages inhérents d'une telle participation émanant de la qualité d'observateur dont elle jouit dans ces conférences, cette participation conduit, dans la plupart des cas, à l'adoption d'une position commune ou quasi commune sur les différentes questions traitées dans ces conférences, et facilite la tâche de nombreuses délégations francophones en leur assurant, dans les limites du possible, les

services de traduction dans les cas où ils ne sont pas prévus ou en leur fournissant d'autres moyens parallèles, comme par exemple les briefings portant sur ce qui s'est passé au cours des réunions sans interprétation pour leur permettre de récupérer ce qu'ils ont manqué.

Je citerai l'exemple de la Conférence de Rome sur la création de la Cour pénale internationale et le rôle important qu'a joué la Francophonie dans la participation active des pays francophones. À cet égard, je voudrais remercier les missions permanentes de la Francophonie auprès des organisations internationales et régionales, et surtout la mission auprès du siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, pour les efforts qu'elles déploient en vue de réaliser les objectifs de la Francophonie.

Le lien entre l'éducation et le développement est indéniable. Tout investissement dans le domaine de l'éducation aura sans doute des effets positifs directs sur le développement de la société et, par conséquent, sur le bien-être des individus. À cet égard, on ne peut que saluer la Francophonie pour le travail assidu qu'elle effectue en organisant des séminaires sur les thèmes les plus actuels et prioritaires inscrits à l'ordre du jour de la communauté internationale. En ce qui concerne la coopération entre la Francophonie et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, je voudrais réitérer notre soutien et notre bénédiction à une telle coopération.

Enfin, la délégation de l'Égypte souligne l'importance de poursuivre la coopération entre la Francophonie et les organismes du système des Nations Unies, dont je n'ai cité que des exemples, pour atteindre une meilleure coordination.

**M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) : Coauteur du projet de résolution A/54/L.25, le Cameroun s'associe tout naturellement à la présentation qui en a été faite au début de la présente séance par le distingué représentant de la France. Si le Cameroun a néanmoins tenu à participer à ce débat, c'est pour dire combien il se félicite du consensus qui, d'année en année, se fait autour de la coopération entre les Nations Unies et le monde francophone, et cela pour trois raisons.

Tout d'abord, ce consensus signifie, pour nous membres de l'espace francophone, l'expression de la satisfaction de la communauté internationale à l'égard de la participation du monde francophone — hier dans le cadre de l'Agence de coopération culturelle et technique, aujourd'hui dans celui de l'Organisation internationale de la francophonie — à la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation

des Nations Unies. Cette participation, ainsi que l'atteste le rapport du Secrétaire général de l'ONU, est avérée dans les domaines de la paix, de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et du développement. Ce consensus est également un réel motif de satisfaction pour les pays qui, très tôt, ont cru en cet apport de la francophonie. Le Cameroun, qui est membre à la fois du Commonwealth et de l'OIF, est heureux d'être de ceux-là. Enfin, le consensus autour de la coopération entre l'ONU et l'OIF constitue, pour les membres de cette organisation, un encouragement, une invite pressante et urgente à se donner les moyens requis pour être à la hauteur des immenses espoirs que suscitent à la fois la création de l'OIF et sa coopération avec l'ONU.

Pour toutes ces raisons, le Cameroun soutient le projet de résolution A/54/L.25. Nous sommes convaincus que, pour les mêmes raisons, ce projet de résolution recueillera le plein appui de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président par intérim** : Conformément à la résolution 33/18 de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1978, et à sa décision 53/453, du 18 décembre 1998, je voudrais maintenant donner la parole à l'observateur de l'Organisation internationale de la francophonie.

**M. Bouabid** (Organisation internationale de la francophonie) : Je suis très heureux, au nom de l'Organisation internationale de la francophonie, de prendre part à ce débat et de partager avec vous quelques réflexions que m'inspire le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie, ainsi que le projet de résolution afférent à ce point de l'ordre du jour, que l'Assemblée générale s'apprête à adopter.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour la qualité de son rapport. Celui-ci reflète, en effet, de manière exhaustive, l'évolution particulièrement positive et l'intensification sans précédent des relations entre les deux organisations dans tous les domaines d'intérêt commun, tels que consignés dans les Chartres respectives des Nations Unies et de l'OIF, ainsi que dans l'accord de coopération qui lie les deux organisations depuis le 25 juin 1997. Car les objectifs de paix, de sécurité et de développement que poursuivent les Nations Unies sont au coeur même du projet francophone, tel qu'il a été tracé par les fondateurs de la Francophonie intergouvernementale en Afrique, à Niamey, en 1970, et enrichi au fil des conférences au sommet des pays francophones qui se tiennent sur une base bisannuelle.

Ce projet est devenu un véritable chantier porteur de progrès, fondé sur des valeurs communes, notamment celles de la démocratie et de l'état de droit. Depuis le Sommet de Versailles en 1986 jusqu'à celui de Moncton, tenu au début du mois de septembre dernier, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie — soit plus d'un pays sur quatre dans le monde — ont constamment réaffirmé leur volonté de concourir à la solution des problèmes politiques et économiques du monde et souhaité un partenariat actif avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions du système.

Ce partenariat a été amorcé à l'occasion des conférences mondiales organisées par l'ONU depuis le Sommet planète Terre de Rio en 1992 jusqu'à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains d'Istanbul, en 1996, en passant par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à Vienne, la Conférence internationale sur la population et le développement au Caire, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Barbade et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing. La Francophonie et ses partenaires ont été, à l'occasion de ces conférences, très près de l'Organisation des Nations Unies, l'ont accompagnée, ont enrichi sa réflexion, ont cherché à conforter la présence et la participation active de l'ensemble des pays francophones à toutes les étapes de préparation, de déroulement et de suivi de ces conférences.

Nous continuons, d'ailleurs, à suivre la même démarche à l'occasion d'autres conférences onusiennes et rencontres internationales importantes. Je ne citerai, à titre d'exemple, que la Conférence diplomatique de plénipotentiaires sur la création d'une cour pénale internationale; les prochaines conférences des Nations Unies sur les armes légères, d'une part, et contre le racisme, d'autre part, prévues toutes deux en 2001, ou encore le cycle de négociations commerciales qui sera lancé dans quelques jours, à Seattle, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.

Les concertations entre les pays francophones qui se tiennent à l'occasion de chacune de ces rencontres constituent des moments privilégiés de dialogue et d'échange et permettent, dans certains cas, de parvenir à des positions communes dont l'utilité est de plus en plus significative pour les travaux des conférences mondiales en question. De par la configuration originale du groupe des pays francophones — en ce qu'il rassemble des pays d'Europe, d'Afrique, d'Amérique et d'Asie, les uns appartenant au groupe des pays les moins avancés, les autres au Groupe des Sept,

d'autres encore à celui des pays à économie en transition — les positions communes qui y sont dégagées sont de nature à faciliter des consensus à une échelle plus large, celle de la communauté internationale dans son ensemble.

Ce partenariat avec l'ONU s'est renforcé par des actions concrètes de coopération pour le développement. Des accords spécifiques ont été conclus à cet effet et différents projets, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'alphabétisation, de la formation, du développement durable et des nouvelles technologies de l'information, ont pu être menés conjointement sur le terrain par l'Organisation internationale de la francophonie, à travers l'Agence intergouvernementale de la francophonie, son principal opérateur, et nombre d'institutions spécialisées, de programmes et de fonds de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général qui vous est soumis offre une image complète de cette synergie, que nous avons cherché à développer et que nous continuerons à développer avec le système des Nations Unies, en matière de coopération pour le développement. Toutes les délégations qui m'ont précédé y ont fait largement référence, je n'y reviendrai donc pas, sinon pour m'en féliciter et pour remercier toutes ces délégations de leurs témoignages et de leurs appréciations positives.

Je voudrais souligner, en revanche, une dimension nouvelle dans les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie : la coopération dans le domaine politique. Comme vous le savez, Monsieur le Président, le huitième Sommet des pays ayant le français en partage, qui s'est tenu à Hanoï en novembre 1997, a marqué un véritable tournant dans l'évolution de la francophonie. C'est à cette occasion, en effet, que les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont pris la décision d'élargir le champ d'intervention de la Francophonie, cantonnée jusqu'alors au domaine de la coopération culturelle et technique, pour inclure, dorénavant, le domaine politique. Le Sommet d'Hanoï a vu également la création d'un poste de Secrétaire général que les chefs d'État et de gouvernement ont confié à l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali. Cette création est destinée à donner au nouvel édifice institutionnel francophone sa pleine dimension politique puisqu'il revient au Secrétaire général d'assurer la visibilité de l'organisation sur la scène internationale et de mettre en oeuvre l'action politique et diplomatique de la francophonie. Il est, selon les termes de la nouvelle Charte, le porte-parole politique et le représentant officiel de la francophonie au niveau international.

Dans cet esprit, et dans un souci de complémentarité, bien sûr; dans un souci, aussi, de complémentarité avec les

actions lancées par ailleurs par la communauté internationale, l'Organisation internationale de la francophonie a commencé à développer son action diplomatique à l'intérieur de l'espace francophone. C'est ainsi, à titre d'exemple, que le Secrétaire général, à la requête du Président Éyadema, du Togo, a demandé en octobre 1998 à M. Moustapha Niasse, ancien Premier Ministre et ancien Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères du Sénégal, de conduire une mission de bonne volonté au Togo, suite à la crise politique qui s'est installée dans ce pays depuis les élections présidentielles de juin 1998. Cette décision s'inscrit dans le suivi de l'appel au dialogue, lancé à l'ensemble des acteurs et protagonistes, par la mission d'observation des élections présidentielles au Togo, menée conjointement par l'Organisation internationale de la francophonie et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Comme vous le savez, les pourparlers engagés depuis quelques mois entre l'opposition et le pouvoir, dans le cadre du processus de dialogue et de réconciliation nationale, se déroulent sous les auspices d'une médiation quadripartite, reconnue par toutes les parties à ce dialogue et composée de la France, de l'Allemagne, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la francophonie.

Le Secrétaire général a, également, et à la demande du Président Laurent Désiré Kabila, envoyé une mission en République démocratique du Congo. Cette mission a été confiée à l'ancien Président du Bénin, M. Émile-Derlin Zinsou. La Francophonie ne cesse, depuis, de suivre de près l'évolution de la situation complexe dans ce pays et dans l'ensemble de la sous-région et d'appuyer les efforts de paix menés notamment par l'OUA et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Par ailleurs, et à la suite de la résolution adoptée par la conférence des ministres des affaires étrangères de la Francophonie, tenue à Bucarest en décembre 1998, résolution demandant la levée immédiate de l'embargo économique qui frappait le Burundi depuis plus de deux ans, le Secrétaire général a désigné un envoyé spécial au Burundi, l'ancien Ministre des affaires étrangères et de la coopération de Mauritanie, M. El Hacem Ould Lebatt.

Je signalerais enfin la mission de conciliation en République centrafricaine, confiée par le Secrétaire général à l'Ambassadeur Alioune Sene du Sénégal, pour aider au renforcement de la démocratie et de la réconciliation nationale, conformément aux Accords de Bangui. Cette mission s'est déroulée au moment où survenait une impasse politique postélectorale, liée au refus de l'opposition de participer aux travaux de l'Assemblée nationale après l'élection contestée de son Bureau.

Ce sont notamment les situations de crise dans ces pays — et dans d'autres de l'espace francophone — qui ont été au centre des relations nouvellement établies dans le domaine politique entre l'Organisation internationale de la francophonie et l'Organisation des Nations Unies. Des consultations, des échanges d'informations et d'analyses sont effectués sur une base régulière entre les deux organisations : lors de réunions périodiques au niveau des hauts fonctionnaires, dont la première s'est tenue ici même, à New York, en avril 1999, et qui a permis d'effectuer un tour d'horizon avec le Département des affaires politiques et celui des opérations de maintien de la paix, mais aussi au niveau des envoyés spéciaux, comme ce fut le cas le 19 octobre dernier, lorsque le Département des affaires politiques a réuni de manière informelle tous les envoyés spéciaux au Burundi, y compris celui du Secrétaire général de la Francophonie, afin d'examiner l'évolution de la situation dans le pays et les perspectives du dialogue interburundais au lendemain du décès du Président Nyerere.

C'est dans cet esprit également que, pour la première fois, la Francophonie a été associée à la réunion qu'organise le Secrétaire général de l'ONU tous les deux ans avec les dirigeants des organisations régionales. La réunion de 1998 a porté sur le thème de la prévention des conflits, approche privilégiée par l'Organisation internationale de la francophonie dans son action au service de la paix.

De même, la Francophonie a apporté sa contribution aux efforts menés par la communauté internationale en faveur du rétablissement de la paix dans deux pays de l'espace francophone, en participant, d'une part, à la consultation organisée en janvier 1999 par le Secrétariat de l'ONU et le Gouvernement du Canada en vue d'examiner l'état d'avancement du processus d'Arusha et la reprise éventuelle de la coopération avec le Burundi après la levée des sanctions; et d'autre part, à la réunion organisée par le Secrétariat sur la Guinée-Bissau, en application de la résolution 1233 (1999) du Conseil de sécurité, en vue du soutien aux forces du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), déployées dans le pays par la CEDEAO.

Je voudrais souligner, enfin, toute l'importance que nous attachons à la coopération avec l'ONU dans les domaines de l'assistance électorale, de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie. Sur l'ensemble des missions d'observation électorale envoyées par l'Organisation internationale de la francophonie durant les deux dernières années — à la demande des autorités des pays concernés évidemment — cinq d'entre elles l'auront été en collaboration étroite avec l'ONU. Il nous semble qu'il y a là un domaine

privilegié de collaboration qui pourrait être exploré davantage en vue d'une meilleure coordination entre les deux organisations.

Pour ce qui est de l'appui aux processus démocratiques, nous nous réjouissons de constater que l'approche institutionnelle adoptée par la Francophonie depuis un certain temps déjà, emporte de plus en plus l'adhésion d'autres partenaires internationaux. Nous sommes favorables à des synergies plus significatives dans ce domaine. La commission mixte avec le Programme des Nations Unies pour le développement, que nous prévoyons d'organiser très prochainement, devrait déboucher sur un véritable partenariat dans ce domaine.

Enfin, s'agissant des droits de l'homme, une réunion au niveau des hauts fonctionnaires s'est tenue le 26 octobre dernier à Genève entre des représentants de l'Organisation internationale de la francophonie et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme marquant le lancement des consultations pour la fixation du programme de coopération au titre du biennium 2000-2001. Ce programme devrait être définitivement arrêté au lendemain de la conférence des ministres des affaires étrangères de la Francophonie, prévue à la fin de ce mois à Paris.

C'est vous dire, Monsieur le Président, que si le rapport du Secrétaire général sur les activités des deux dernières années reflète une intensification de la coopération entre les deux organisations, la résolution présentée par le distingué Représentant de la France, et que l'Assemblée s'apprête à adopter, nous ouvre de nouvelles perspectives, dont nous nous réjouissons d'avance.

Je voudrais, au nom du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à tous les pays qui ont bien voulu parrainer cette résolution, ainsi qu'à tous ceux qui ne manqueront pas de lui apporter leur soutien.

**Le Président par intérim** : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.25.

Je voudrais annoncer que le Costa Rica s'est porté coauteur du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.25?

*Le projet de résolution A/54/L.25 est adopté (résolution 54/25).*

**Le Président par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 25 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*M. Morel (Seychelles), Vice-Président, assume la présidence.*

#### **Point 17 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nomination**

##### **a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/54/540)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport (A/54/540), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2000 : M. Gérard Biraud, Mme Norma Goicochea Estenoz, M. Vladimir Kouznetsov, Mme Susan Shearouse et M. Roger Tchoungui.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées ?

*Il en est ainsi décidé.*

##### **b) Nomination de membres du Comité des contributions**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/54/541)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 du rapport (A/54/541), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2000 : M. Alvaro Gurgel de Alencar Netto, M. Ju Kuilin, M. Sergei Mareyev, M. Angel Marrón, M. Hae-Yun Park et M. Ugo Sessi.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées?

*Il en est ainsi décidé.*

##### **c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/54/542)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport (A/54/542), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 2000.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer cette personne?

*Il en est ainsi décidé.*

##### **d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/54/543)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport (A/54/543), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000 : Mme Francine Bovich, M. Takeshi Ohta et M. Peter Stormonth Darling.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la nomination de ces personnes?

*Il en est ainsi décidé.*

##### **e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/54/544)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport (A/54/544), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000 : M. Julio Barboza et M. Mayer Gabay.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer les personnes recommandées?

*Il en est ainsi décidé.*

**(f) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/54/545)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer la personne suivante membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 15 novembre 1999 et expirant le 31 décembre 2000 : M. Amjad Hussain Sial.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale nomme cette personne?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 17 de son ordre du jour.

**Point 14 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

**Projet de résolution (A/54/L.21/Rev.1)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'un débat sur le point 14 de l'ordre du jour a eu lieu lors des 46e et 47e séances plénières, tenues le 4 novembre 1999.

L'Assemblée générale va maintenant aborder l'examen du projet de résolution A/54/L.21/Rev.1.

**M. Doutriaux** (France) : Un groupe d'États Membres concernés par le paragraphe 9 du projet de résolution s'est concerté et peut maintenant accepter la nouvelle version de ce paragraphe 9 qui tient pleinement compte du texte adopté à Vienne par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (GC(43)/RES/22).

La nouvelle version du paragraphe 9 a été distribuée aux États Membres. Et ce que je peux vous confirmer, c'est que le groupe des États Membres particulièrement concernés par ce paragraphe s'est mis d'accord sur cette nouvelle version.

**Le Président par intérim** : Je voudrais demander au représentant de la France de bien vouloir lire le texte des amendements, comme convenu.

**M. Doutriaux** (France) : Voilà, Monsieur le Président, nous venons de parler de la francophonie, et malheureusement, je vais devoir lire ce texte dans la langue de Shakespeare. Bon, vous ferez comme si vous ne m'avez pas entendu.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

«*Félicite également* le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs de la diligence dont ils font preuve pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991), 1051 (1996), 1060 (1996), 1115 (1997), 1154 (1998), 1194 (1998), 1205 (1998), souligne la nécessité, pour l'Iraq, d'appliquer intégralement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, souligne que les activités de contrôle et de vérification continus de l'Agence devraient reprendre sans retard, et souligne également que, même si l'Agence est convaincue que les questions toujours sans réponse jusqu'à la mi-décembre 1998 ne peuvent empêcher la pleine mise en oeuvre des opérations de contrôle et de vérification continus, il est essentiel que les conditions de la reprise de ces activités préservent les droits de l'Agence énoncés dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans son plan de contrôle et de vérification continus — dont le droit d'avoir un accès sans condition, qui y est consacré, et de recevoir toute la coopération nécessaire de la part de l'Iraq — et qu'une plus grande transparence de la part de l'Iraq dans ses rapports avec l'Agence aiderait beaucoup à régler les quelques questions et problèmes restants dans le cadre du plan de contrôle et de vérification continus».

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/54/L.21/Rev.1 et l'amendement oral présenté par le représentant de la France.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à

10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Al-Anbuge** (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite des efforts consentis par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans l'exécution des fonctions qui lui incombent en vertu de son Statut.

En ce qui concerne le point de l'ordre du jour à l'examen, nous aurions espéré que le projet de résolution reflète le consensus international qui soutient les activités de l'Agence, son indépendance et son professionnalisme. Malheureusement, certains paragraphes du projet de résolution manquent d'objectivité et reflètent un point de vue politique qui compromet l'impartialité, l'indépendance et le professionnalisme de l'Agence. Je me réfère ici en particulier au paragraphe 9 du dispositif, auquel ma délégation s'oppose fermement : ce paragraphe demande à l'Iraq d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et prévoit la reprise continue des activités de surveillance et de vérification. Nous nous opposons à ce paragraphe pour les raisons suivantes.

Premièrement, ce sont les États-Unis et le Royaume-Uni qui auraient dû être invités à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iraq. Ces deux États ont violé et continuent de violer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la Charte des Nations Unies. Chaque jour, ils commettent des actes d'agression contre l'Iraq dans la zone d'exclusion aérienne, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui toutes exigent que soient respectées la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont lancé une agression militaire générale contre l'Iraq le 16 décembre 1998 sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Cette agression a détruit les installations de l'économie et des services publics de l'Iraq, ainsi que les installations contrôlées par l'AIEA, y compris le matériel de vérification de l'Agence, les détecteurs et les caméras. En perpétrant cet acte d'agression, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont détruit le système de vérification en Iraq et agressé non seulement l'Iraq, mais également l'Agence elle-même. Ils doivent en payer le prix.

Deuxièmement, par l'intermédiaire des inspecteurs de la Commission spéciale des Nations Unies chargée du système de vérification et de surveillance en Iraq et de contrôler les installations et les sites de ce pays, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont espionné mon pays, y ont fomenté des crises politiques et ont créé des justifica-

tions à leur agression contre l'Iraq; ils ont ainsi porté un coup mortel à la crédibilité des systèmes de vérification des Nations Unies. Cette violation flagrante des règles de travail des organisations internationales est passée sans aucune sanction. Les auteurs du projet de résolution n'ont pas ris la peine de faire ne serait-ce qu'une simple allusion à ces pratiques immorales et illégales des États-Unis et du Royaume-Uni, alors qu'elles ont porté gravement atteinte à la crédibilité des systèmes de vérification des Nations Unies.

Tous les États, et pas seulement l'Iraq, doivent donc prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur sécurité, leur souveraineté et leur dignité nationales contre ceux qui revêtent le casque des Nations Unies pour espionner d'autres pays. Quelles garanties l'ONU peut-elle offrir aux États-Unis contre la reprise des actes d'espionnage commis par des inspecteurs, qui menacent ainsi la sécurité et l'indépendance des États?

Troisièmement, nous ne savons pas pourquoi les coauteurs du projet de résolution ont ignoré le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, alors que l'Iraq a honoré toutes ses obligations au titre de la partie C de cette résolution. Le paragraphe 14 est la seule disposition jusqu'ici inappliquée. Il est bien connu que sa mise en oeuvre sert la paix et la sécurité internationales et régionales, renforce le statut de l'Agence et nous rapproche sensiblement de l'universalité du système des garanties et, partant, de notre objectif ultime : le désarmement nucléaire.

Pour toutes ces raisons, nous rejetons purement et simplement le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution.

**M. Kim Chang Guk** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la position de la délégation de la République populaire démocratique de Corée sur le projet de résolution A/54/L.21/Rev.1 sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Il est regrettable que nous soyons, cette année encore, saisis du même projet de résolution que par le passé, projet qui vise plutôt à entraver qu'à permettre un règlement de la question nucléaire dans la péninsule coréenne. La question nucléaire dans la péninsule coréenne n'est pas une question dont il faut débattre à l'Organisation des Nations Unies. Cette question a été créée par les États-Unis, qui ont amené des armes nucléaires en Corée du Sud et en ont menacé le Nord, tout en fabricant des suspensions de péril nucléaire, dans le but d'isoler et d'étouffer le Nord. La question nucléaire sur la péninsule coréenne est une question politi-

que et militaire sérieuse qui doit être réglée entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique. L'adoption du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique en 1994 illustre tout à fait ce point. La question nucléaire sur la péninsule coréenne sera enfin réglée lorsque le Cadre agréé est pleinement appliqué. La République populaire démocratique de Corée assume de bonne foi ses obligations au titre du Cadre convenu. Aujourd'hui, le problème est que les États-Unis n'assument pas leurs obligations. L'on sait très bien que les États-Unis n'avaient pas l'intention de mettre en oeuvre le Cadre convenu lorsqu'ils l'ont signé. Les États-Unis n'ont pas mis en oeuvre concrètement les dispositions qui y sont énoncées bien que cinq années se soient écoulées depuis qu'ils ont signé l'Accord. Il y a deux ans, il y a eu une cérémonie importante mais les choses sur le terrain n'avancent pas comme prévu. Il est tout à fait clair que la construction de réacteurs à eau ordinaire ne se fera pas dans les délais prévus. En fait, nous doutons même que le Cadre convenu soit appliqué.

S'agissant des installations nucléaires souterraines secrètes, les États-Unis fabriquent toutes sortes de crises en essayant de faire porter la responsabilité de leur non-respect de l'Accord sur la République populaire démocratique de Corée, confirmant une fois encore que les États-Unis ont l'intention d'isoler et d'étouffer la République populaire démocratique de Corée. Le résultat du Cadre convenu dépend entièrement des États-Unis et nous accordons toute l'attention voulue à ce fait.

S'agissant de la mise en oeuvre de l'accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, elle est inévitablement liée à la mise en oeuvre du Cadre convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Le Cadre convenu stipule clairement nos obligations en ce qui concerne l'accord de garanties avec l'AIEA. Nous sommes censés respecter l'accord de garanties dans la mesure où les États-Unis mettent en oeuvre le Cadre convenu; aujourd'hui, nous en respectons de bonne foi nos obligations à ce titre. L'accord de garanties sera pleinement appliqué lorsque le Cadre convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis sera complètement mis en oeuvre. De ce fait, notre pleine application de l'accord de garanties dépend entièrement du respect par les États-Unis de leurs obligations au titre du Cadre convenu. Il n'est pas raisonnable que les auteurs du projet de résolution demandent que nous respections pleinement l'accord de garanties alors que le Cadre convenu n'est pas appliqué du tout.

En outre, il est évident que nous ne pouvons laisser une question politico-militaire directement liée à la souveraineté et à la survie de notre nation à l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est une institution spécialisée. Si les auteurs voulaient réellement un règlement de la question nucléaire sur la péninsule coréenne et notre plein respect de l'accord de garanties, ils auraient dû exhorter les États-Unis à appliquer de bonne foi le Cadre convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Le projet de résolution n'aidera pas à régler la question nucléaire sur la péninsule coréenne, mais servira l'objectif malhonnête, à savoir l'exercice de pressions sur la République populaire démocratique de Corée et le non-respect de l'Accord de Cadre convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. De ce fait, la délégation de la République populaire démocratique de Corée votera contre le projet de résolution.

**M. Tiwathia** (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde, un membre fondateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique, attache la plus grande importance aux objectifs de l'Agence. Vu que le projet de résolution A/54/L.21 se rapporte aux activités de l'Agence, nous aurions considéré favorablement le projet de résolution mais nous ne pouvons le faire car nous avons d'énormes difficultés avec le troisième alinéa du préambule. Le libellé de ce paragraphe semble lier l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à la liberté de mettre au point, rechercher, fabriquer et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le statut de l'Agence, qui doit guider toutes nos délibérations sur les activités de l'Agence, demande à cette dernière d'accélérer et d'élargir les contributions de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde. En outre, le statut souligne le principe d'égalité souveraine de tous ses membres. Le but de ces dispositions du statut de l'AIEA vise naturellement à encourager un accès sans restriction des États membres aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique sans aucune discrimination, bien qu'avec des garanties appropriées. Le statut de l'Agence précède le TNP et en outre, l'Agence n'a pas été désigné comme le secrétariat du TNP. L'Agence réalise simplement des activités de garanties avec divers États membres conformément aux accords, et le concept de garanties lui-même est antérieur au TNP.

Le TNP n'est pas un Traité équitable. De même, les dispositions de l'article VI du TNP n'ont pas été concrétisées par les États dotés d'armes nucléaires. De ce fait, le TNP ne devrait pas être utilisé à des fins de discrimination entre les membres de l'AIEA. En suggérant que seule l'ad-

hésion au TNP, sur lequel mon gouvernement a une position bien connue, donnerait accès aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique, la résolution dévie des objectifs consacrés dans le statut de l'Agence et les altère même. Nous nous inquiétons de voir les objectifs essentiels de l'AIEA déformés pour ce qui est du TNP et maintenant, en traitant des questions telles que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui ne relèvent nullement du statut de l'Agence. Nous nous sommes donc vus contraints de demander un vote sur le troisième alinéa du préambule et nous voterons contre cet alinéa.

**M. Lee Kie-cheon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Puisque ma délégation a déjà indiqué clairement sa position sur la question du non-respect par la République populaire démocratique de Corée de l'accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en Première Commission et en plénière de l'Assemblée générale, je m'abstiendrai de rappeler cette position aujourd'hui. Nous espérons que la République populaire démocratique de Corée redeviendra membre de l'AIEA et respectera pleinement l'accord de garanties en qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.21/Rev.1 et sur l'amendement présenté oralement par le représentant de la France.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'informe les membres que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/54/L.21/Rev.1 : Allemagne, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, les amendements sont mis aux voix en premier lieu. L'Assemblée se prononcera donc d'abord sur l'amendement oral présenté le représentant de la France.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter l'amendement oral présenté par le représentant de la France?

*L'amendement oral au projet de résolution A/54/L.21/Rev.1 est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Un vote séparé a été demandé pour le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/54/L.21/Rev.1.

S'il n'y a pas d'objection à cette demande, je vais maintenant mettre aux voix le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/54/L.21/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen.

*Votent contre :*

Inde, Israël.

*S'abstiennent :*

Bénin, Bhoutan, Cuba, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Togo.

*Par 112 voix contre 2, avec 7 abstentions, le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/54/L.21/Rev.1 est maintenu.*

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution A/54/L.21/Rev.1 tel qu'oralement amendé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

République populaire démocratique de Corée.

*S'abstiennent :*

Bénin, Liban, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam.

*Par 122 voix contre une, avec 6 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/54/L.21/Rev.1, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 54/26).*

[La délégation de l'Azerbaïdjan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout en appréciant les efforts déployés par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre de l'exécution de son mandat, nous devons cependant souligner que le rapport de l'Agence contient un certain nombre de questions, dont a traité la quarante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA, auxquelles nous ne souscrivons pas ou dont nous ne sommes pas satisfaits. Parmi ces questions figure celle de l'application de garanties au Moyen-Orient et des capacités nucléaires israéliennes ainsi que des risques que ces capacités comportent.

Malheureusement, ni la résolution adoptée ni le rapport ne font une référence nominative à Israël, qui est le seul pays du Moyen-Orient à n'avoir pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à refuser de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA. Israël continue de renforcer ses capacités en matière de missiles et de sous-marins, capables de transporter des ogives nucléaires, menacent aussi la sécurité et la stabilité non seulement des pays voisins mais aussi des pays se trouvant à plusieurs milliers de kilomètres d'Israël.

La Conférence générale de l'AIEA s'est cependant limitée à une déclaration présidentielle qui ne mentionnait même pas les préoccupations suscitées par cet armement.

Tout en exprimant sa déception en raison des carences du rapport de l'Agence qui ne fait pas la référence nécessaire à Israël, ma délégation espère que la communauté internationale comprendra nos préoccupations légitimes, suscitées par les capacités nucléaires israéliennes. Nous demandons à la communauté internationale — et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires — d'éviter, conformément aux dispositions du TNP, d'appliquer deux poids deux mesures et de faire preuve de sélectivité, comme c'est le cas actuellement à l'égard des États, en mentionnant tel

État et en passant sous silence tel autre État qu'on veut receler.

La Syrie espère que le Moyen-Orient connaîtra une paix juste, durable et globale, une paix fondée sur la mise en oeuvre des résolutions de la légalité internationale et non pas sur l'expansion, l'occupation et le monopole de la puissance nucléaire militaire, ce qui ne ferait qu'exacerber les tensions dans la région.

**M. Dausá Céspedes** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba a voté pour le projet de résolution figurant dans le document A/54/L.21/Rev.1 compte tenu des travaux importants et uniques que mène l'Agence internationale de l'énergie atomique pour promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous déplorons que l'insertion d'éléments controversés dans ce texte — pratique qui, malheureusement, est devenue habituelle lorsque nous examinons cette question — ait empêché, une fois encore, que cette résolution soit adoptée par consensus. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution sur le rapport de l'AIEA dont l'Assemblée est saisie ne devrait contenir que les éléments jouissant de l'assentiment de toutes les délégations. Nous ne pensons pas que cela contribue en quoi que ce soit au travail de l'AIEA que nous procédions à un vote alors que cela n'est pas le cas pour l'adoption de résolutions relatives aux rapports présentés par les autres organisations internationales.

L'AIEA n'est pas la seule organisation internationale qui traite de questions controversées. Pourtant, la résolution dont elle fait l'objet, au lieu de porter essentiellement sur des questions de procédure, est la seule qui soulève de nouveau les différences de fond sur ces questions dans le contexte de l'Assemblée générale.

Compte tenu de ces remarques, ma délégation voudrait souligner que si les paragraphes 8 et 9 du dispositif du projet de résolution A/54/L.21/Rev.1 avaient fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions alors abstenus.

De même, ma délégation s'est abstenue lors du vote séparé portant sur le paragraphe 3 du préambule comme elle l'avait fait les années précédentes, estimant que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable de tous les États et ne peut donc pas être liée à l'adhésion ou non à des traités internationaux.

Nos réserves concernant ce paragraphe se fondent sur l'accent mis sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme nous l'avons dit dans différentes instan-

ces, nous estimons que le TNP est un instrument juridique discriminatoire et sélectif de par sa nature par le biais duquel on crée deux catégories d'États ayant des obligations et des droits différents et on légitime la possession d'armes nucléaires par certains pays. Ce sont justement ces raisons qui ont poussé Cuba à s'abstenir d'adhérer à ce traité.

Nous espérons qu'à la prochaine session, les délégations feront un effort pour que l'Assemblée soit en mesure d'adopter sans vote une résolution sur le rapport de l'AIEA.

**M. Gilon** (Israël) (*parle en anglais*) : Le fait qu'Israël ait voté en faveur de la résolution dans son ensemble est une reconnaissance israélienne du travail professionnel accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans tous les domaines relevant de son mandat.

Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 3 du préambule de la résolution, nous sommes fermement convaincus que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit se faire sur une base d'égalité, comme l'indique le Statut de l'Agence, qu'un État membre de l'AIEA soit partie ou non au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Israël a donc dû voter contre le troisième alinéa du préambule de la résolution.

**M. Diab** (Liban) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer les raisons de son abstention de voter sur le projet de résolution intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique».

Le Liban craint que la résolution puisse être interprétée par Israël — qui continue de refuser de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique — comme une nouvelle concession faite par la communauté internationale à sa position abusive à cet égard.

**M. Wang Lei** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/54/L.21/Rev.1. J'aimerais expliquer la position de ma délégation.

La Chine apprécie le rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique et ses efforts pour empêcher la prolifération des armes nucléaires et promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle estime que le travail accompli par l'Agence au cours de l'année passée a été positif. En tant que membre de l'Agence, elle souscrit et participe activement aux diverses activités menées par l'AIEA.

En ce qui concerne la question des armes nucléaires sur la péninsule de Corée, la Chine a constamment appuyé les efforts faits pour assurer le maintien de la paix et de la stabilité dans cette région. Nous appuyons l'idée visant à faire de la péninsule une région exempte d'armes nucléaires. Nous continuerons d'encourager le règlement des problèmes actuels par le biais de consultations et sur la base du Cadre convenu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique. Nous n'approuvons pas l'idée d'exercer des pressions pour tenter de régler le problème nucléaire sur la péninsule de Corée.

*La séance est levée à 13 h 5.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de vote après le vote.

Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée qui souhaite exercer son droit de réponse.

Je rappelle aux membres que conformément à la décision 34/101 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de la place.

**M. Choe Myong Nam** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Étant donné que ma délégation a expliqué sa position à l'égard de la question des armes nucléaires sur la péninsule de Corée de manière claire et exhaustive tant à la Première Commission qu'à l'Assemblée générale, je reviendrai uniquement sur un point.

Les autorités de la Corée du Sud, une bande de traîtres de la nation qui sont responsables d'avoir introduit un grand nombre d'armes nucléaires sur la péninsule coréenne, l'espace de vie d'une nation tout entière, n'ont aucun droit de parler de la question nucléaire sur la péninsule coréenne. Nous voudrions donc saisir cette occasion pour rappeler une fois de plus aux autorités de la Corée du Sud que les véritables parties à la solution du problème nucléaire sur la péninsule de Corée sont la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, et non point la Corée du Sud.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 14 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*